

RAPPORT SUR STRATFORD

Pour la première fois de son histoire, le Festival de Stratford du Canada a dépensé au cours de l'année 1970 trois millions de dollars et a néanmoins réalisé un bénéfice de \$13,745.

Dans son rapport à l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Stratford le 30 novembre, M. Ian Lindsay, président du conseil d'administration, a défini l'année écoulée comme "la plus féconde en travail que le Festival Stratford ait jamais connue". Il a indiqué que l'assiduité avait été de 88.1 pour cent contre 87.8 pour cent l'année dernière.

L'avoir net du Festival a été cédé à une nouvelle compagnie, la *Stratford Shakespearean Festival Holding Foundation*; toutefois, c'est la *Stratford Shakespearean Festival Foundation of Canada* qui conserve la direction des activités du Festival. Les recettes de représentations données par cette dernière compagnie se sont élevées à \$2,182,139, tandis que les dépenses de production ont atteint \$1,931,950, et les autres dépenses un montant de \$1,100,819. Les subventions des gouvernements ont été de \$660,000 et la campagne annuelle d'appel de fonds a fourni un produit net de \$204,375, ce qui laisse pour l'année un bénéfice net de \$13,745. La compagnie avait reçu deux subventions pour combler son déficit, l'une de \$315,336 de la province d'Ontario et l'autre de \$59,250 du Conseil des Arts du Canada. Le bilan définitif des deux compagnies révèle un excédent de \$63,391 du capital de roulement.

TRAITÉ CONTRE LA PIRATERIE AÉRIENNE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonce que l'ambassadeur du Canada auprès du Royaume des Pays-Bas, M. Alfred J. Pick, a signé sous réserve de ratification, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. La Convention vient d'être adoptée par une Conférence internationale sur le droit aérien qui s'est réunie à La Haye du 1er au 16 décembre.

Cette Conférence diplomatique a eu lieu sous les auspices de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, à l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas, pour l'étude d'un projet d'instrument élaboré par le Comité juridique de l'OACI. Le nouveau traité contre la piraterie aérienne définit le délit de "capture illicite" et demande aux États contractants d'établir une juridiction criminelle pour les actes de piraterie aérienne qui se produisent à bord des aéronefs immatriculés ou affrétés chez eux; lorsqu'un aéronef atterrit sur leur territoire avec un pirate de l'air à son bord; et lorsque, dans certaines circonstances, le pirate s'échappe ou arrive d'une autre manière en leur territoire. En prévoyant que tout pirate de l'air doit être extradé vers un État qui désire engager des poursuites, ou que son cas doit être soumis aux autorités judiciaires

de l'État où il se trouve, la Convention va très loin pour assurer qu'aucun contrevenant de ce genre ne restera impuni à cause de formalités juridiques.

La délégation canadienne à la Conférence de la Haye a joué un rôle actif en faveur d'un traité qui soit acceptable pour la majorité et a particulièrement contribué à obtenir l'adoption de l'énergique disposition relative aux poursuites.

Étant donné que tous les articles ont été approuvés par une majorité écrasante de 77 délégations nationales participant à la Conférence, le Gouvernement canadien estime que cette Convention peut rallier l'appui de tous les membres de la communauté internationale. A cette fin, il a été convenu à la Conférence que le traité serait ouvert à la signature et à la ratification de tous les États, même de ceux dont la qualité de nation indépendante peut être contestée, sans que la question de la reconnaissance des États ou des gouvernements s'en trouve en aucune manière influencée. La Convention sur la capture illicite a été également signée le 16 décembre au nom de divers autres gouvernements qui ont participé à la Conférence, et sera ouverte à la signature de tous les autres États à Londres, Moscou et Washington (D.C.) après le 31 décembre 1970. Elle entrera en vigueur lorsque dix des États qui étaient présents à la Conférence de La Haye l'auront ratifiée.

Le Gouvernement canadien fera maintenant une étude sérieuse de la Convention afin de déterminer quelles lois nationales seront nécessaires pour en assurer l'application.

Des lois ont été adoptées et d'autres mesures nécessaires à la ratification ont été prises; on s'attend à ce que le Canada devienne partie à la Convention.

NOUVEAU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. George McIlraith, solliciteur général du Canada, a démissionné du Cabinet le 22 décembre pour des raisons personnelles; il a été opéré de deux cataractes en 1970. Dans une lettre adressée au premier ministre Trudeau, M. McIlraith comptait continuer "comme membre" de la Chambre des communes.

M. Jean-Pierre Goyer, qui pendant les deux premières années du Gouvernement actuel a servi comme secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été appelé par le premier ministre à succéder à M. McIlraith.

REVUE DE L'ÉCONOMIE (suite de la p. 2)

eut qu'une modeste augmentation de l'ensemble de la production industrielle et le rendement de l'industrie était plus instable en 1970 que durant la plupart de ces dernières années. Parmi les secteurs industriels importants qui ont continué à accuser de grands progrès, il y eut les mines, les entreprises de métal